

## LES AIDES EN FONCTION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

	MOINS DE 11 SALARIÉS	DE 11 À 250 SALARIÉS	PLUS DE 250 SALARIÉS
« TPE jeunes apprentis »	✓		
Prime à l'apprentissage pour les TPE	✓		
Aide au recrutement apprenti supplémentaire	✓	✓	
Exonération des charges sociales	✓	✓	✓
Crédit d'impôts	✓	✓	✓
Aides de l'Agefiph	✓	✓	✓

— CES AIDES SONT CUMULABLES

### AIDE AU RECRUTEMENT APPRENTI SUPPLÉMENTAIRE



#### COMBIEN ?

1000€ minimum versés à l'embauche par les régions

#### POUR QUI ?

Entreprise de moins de 250 salariés

#### QUELS CRITÈRES REMPLIR ?

Recruter un apprenti pour la première fois ou prendre un apprenti supplémentaire dans son entreprise

### LES AIDES DE L'AGEFIPH POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

#### COMBIEN ?

  
Aide à la conclusion du contrat de 1500€ à 9000€



Aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage de 1000€ à 4000€

#### POUR QUI ?

Tout employeur embauchant une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage ou la conservant dans l'entreprise après la durée de ce contrat

#### COMMENT ?

Effectuer la demande directement auprès de l'Agefiph ou avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui a suivi la démarche de recrutement

### AIDE « TPE JEUNES APPRENTIS »



+



#### COMBIEN ?

Forfait de 4400€ la 1<sup>re</sup> année du contrat (versés trimestriellement par l'Etat)

#### POUR QUI ?

Entreprise de moins de 11 salariés

#### QUELS CRITÈRES REMPLIR ?

Recruter un apprenti âgé de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat

### PRIME À L'APPRENTISSAGE



#### COMBIEN ?

1000€ minimum par année de formation versés par les régions

#### POUR QUI ?

Entreprise de moins de 11 salariés

### EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES

#### COMBIEN ?

Exonération partielle ou totale des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles

#### POUR QUI ?

Toutes les entreprises

#### CHARGES EXONÉRÉES POUR LES TPE :

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
- la contribution FNAL ;
- les cotisations salariales et patronales d'assurance chômage ;
- le versement transport et le forfait social le cas échéant ;
- la contribution solidarité pour l'autonomie ;
- les cotisations retraite complémentaire.

#### CHARGES RESTANT DUES :

- Les cotisations AT/MP ;
- certaines cotisations conventionnelles.

#### CHARGES EXONÉRÉES POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 11 SALARIÉS :

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

### CRÉDIT D'IMPÔTS



#### COMBIEN ?

1600€ pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieure (BTS, DUT, BAC, CAP...) Ce montant s'élève à 2200€ dans certains cas, notamment pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

#### POUR QUI ?

Toutes les entreprises

## LES AIDES EN FONCTION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

	- DE 11 SALARIÉS	DE 11 À 250 SALARIÉS	+ DE 250 SALARIÉS
<p style="text-align: right; color: #0070c0;"><b>"TPE Jeunes apprentis"</b></p> <p><b>Aides de l'Etat Français</b>  <a href="https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556">https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556</a> <b>Aide à l'accueil des jeunes mineurs en apprentissage dans les entreprises de moins de 11 salariés.</b> Ce dispositif s'applique pour les contrats conclus à compter du 1er juin 2015. Cette aide financée par l'Etat consiste, pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, au versement trimestriel à l'employeur d'une aide forfaitaire de 1 100 €, soit <b>4 400 €</b>. Cette aide est cumulable avec les dispositifs existants (prime apprentissage, aide au recrutement d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire, crédit d'impôts)</p>	✓		
<p><b>Aides de la Région Auvergne - auvergne.fr</b>  <a href="http://www.auvergne.fr/content/prime-l-apprentissage">www.auvergne.fr/content/prime-l-apprentissage</a> Prime à l'apprentissage de <b>1 000 € par année de formation</b> attribuée par la Région Auvergne. La prime de base est versée à la fin de chaque cycle de formation, en fonction de l'assiduité de l'apprenti(e) en Centre de formation</p>	✓		
<p><b>Aides de la Région Auvergne - auvergne.fr</b>  <a href="http://www.auvergne.fr/content/prime-l-apprentissage">www.auvergne.fr/content/prime-l-apprentissage</a> En plus de la prime à l'apprentissage pour les TPE, peuvent s'ajouter trois bonifications par contrat (aides cumulables). <b>Prime « Insertion des jeunes » de 1000 €</b> : Jeunes issus d'un dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) ou autre classe préparatoire à l'apprentissage (CLIPA, CPA,) - Jeunes issus d'un contrat d'insertion dans la vie sociale - Jeunes majeurs préparant un diplôme de niveau 4 ou 5 ayant 18 ans et plus à la signature du contrat. <b>Prime « Mixité des formations » de 500 €</b> : Jeunes filles dans formation masculines et inversement (la liste des formations ouvrant droit à cette bonification est fixée par le Conseil Régional d'Auvergne). <b>Prime « Mobilité internationale » de 500 €</b> : Jeunes effectuant une période minimale de 7 jours à l'étranger, dans le cadre du cursus normal. Les bonifications sont versées en une seule fois en fin de contrat. Elles sont également soumises aux règles d'assiduité de l'apprenti(e).</p>	✓		
<p><b>Aides de la Région Auvergne - auvergne.fr</b>  <a href="http://www.auvergne.fr/content/aide-au-recrutement-des-apprentis">www.auvergne.fr/content/aide-au-recrutement-des-apprentis</a> <b>L'aide au recrutement des apprentis est d'un montant de 1 000 € par contrat.</b> Cette aide est attribuée aux entreprises qui n'ont pas employé d'apprenti depuis le 1er janvier de l'année précédente ou qui embauchent un apprenti supplémentaire, le nombre de contrats en cours après le recrutement de ce nouvel apprenti devant être supérieur au nombre de contrats en cours dans l'établissement au 1er janvier. <b>l'aide au recrutement est cumulable avec la prime à l'apprentissage dont peuvent bénéficier les entreprises de moins de 11 salariés.</b></p>	✓	✓	
<p style="text-align: right; color: #0070c0;"><b>Exonération des charges sociales</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid #0070c0; padding: 5px; width: 48%;"> <p style="text-align: center; color: #0070c0;"><b>Charges exonérées pour les TPE</b></p> <p>Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales ; la contribution FNAL ; les cotisations salariales et patronales d'assurance chômage ; le versement transport et le forfait social ; la contribution solidarité pour l'autonomie ; les cotisations retraite complémentaire.</p> </div> <div style="border: 1px solid #0070c0; padding: 5px; width: 48%;"> <p style="text-align: center; color: #0070c0;"><b>Charges exonérées pour les entreprises de plus de 11 salariés.</b></p> <p>Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales</p> </div> </div>	✓	✓	✓
<p><b>Aides de l'Etat Français</b>  <a href="https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556">https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556</a> <b>1600 € pour la 1<sup>ère</sup> année de formation</b> de niveau 3 ou inférieure. Ce montant s'élève à 2200 € dans certains cas, notamment pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés.</p>	✓	✓	✓
<p><b>Aides de l'Agefiph</b>  <a href="https://www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Access-a-l-emploi-et-integration/Aides-au-contrat-d-apprentissage">https://www.agefiph.fr/Personne-handicapee/Access-a-l-emploi-et-integration/Aides-au-contrat-d-apprentissage</a> <b>Les aides de l'AGEFIPH pour l'embauche d'apprentis reconnus travailleurs handicapés</b></p> <p>Tout employeur embauchant une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage ou la conservant dans l'entreprise après la durée de ce contrat. Aide à la conclusion du contrat de 1500 € à 9000 € - Aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage de 1000 € à 4000 €.</p>	✓	✓	✓

### Détails de la première année

COÛT SALARIAL POUR L'EMPLOYEUR	SALAIRE BRUT ANNUEL <sup>(1)</sup> <b>4 373 €</b>		EXONÉRATION DE CHARGES PATRONALES <b>909 €</b>	CHARGES SOCIALES PATRONALES RÉSIDUELLES <sup>(2)</sup> <b>126 €</b>	COÛT SALARIAL ANNUEL <b>4 499 €</b> Soit 375 €/mois
AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES À L'EMPLOYEUR	AIDE TPE JEUNES APPRENTIS <b>4 400 €</b>	PRIME À L'APPRENTISSAGE <sup>(3)</sup> <b>1 000 €</b>	AIDE AU RECRUTEMENT D'UN APPRENTI SUPPLÉMENTAIRE <sup>(3)</sup> <b>1 000 €</b>	CRÉDIT D'IMPÔT <b>1 600 €</b>	TOTAL ANNUEL DES AIDES FINANCIÈRES <b>8 000 €</b> Soit 667 €/mois
<b>AU TITRE DE LA PREMIÈRE ANNÉE, COÛT NET EMPLOYEUR AIDES INCLUSES*</b>					<b>- 3 501 €</b> Soit - 292 €/mois

\* un chiffre négatif signifie l'octroi d'un montant d'aides supérieur au coût salarial pour l'employeur

<sup>(1)</sup> Le salaire de référence est celui du minimum réglementaire. Des conventions collectives prévoient un revenu minimum de l'apprenti plus élevé.

<sup>(2)</sup> Le taux de cotisation AT-MP retenu est le taux moyen à 2,44%, le taux réel correspond à celui de l'activité professionnelle de l'apprenti. Pour le versement transport, le taux moyen retenu est de 0,55%.

<sup>(3)</sup> Le montant de la prime à l'apprentissage et celui de l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire retenus correspondent au minimum légal. Ces aides sont versées par les Régions qui peuvent fixer des règles plus favorables sur leur territoire.

### Détails de la deuxième année

COÛT SALARIAL POUR L'EMPLOYEUR	SALAIRE BRUT ANNUEL <sup>(1)</sup> <b>6 471 €</b>		EXONÉRATION DE CHARGES PATRONALES <b>1 688 €</b>	CHARGES SOCIALES PATRONALES RÉSIDUELLES <sup>(2)</sup> <b>234 €</b>	COÛT SALARIAL ANNUEL <b>6 705 €</b> Soit 559 €/mois
AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES À L'EMPLOYEUR	AIDE TPE JEUNES APPRENTIS	PRIME À L'APPRENTISSAGE <sup>(3)</sup> <b>1 000 €</b>	AIDE AU RECRUTEMENT D'UN APPRENTI SUPPLÉMENTAIRE <sup>(3)</sup>	CRÉDIT D'IMPÔT	TOTAL ANNUEL DES AIDES FINANCIÈRES <b>1 000 €</b> Soit 83 €/mois
<b>AU TITRE DE LA DEUXIÈME ANNÉE, COÛT NET EMPLOYEUR AIDES INCLUSES*</b>					<b>5 705 €</b> Soit 475 €/mois

\* un chiffre négatif signifie l'octroi d'un montant d'aides supérieur au coût salarial pour l'employeur

<sup>(1)</sup> Le salaire de référence est celui du minimum réglementaire. Des conventions collectives prévoient un revenu minimum de l'apprenti plus élevé.

<sup>(2)</sup> Le taux de cotisation AT-MP retenu est le taux moyen à 2,44%, le taux réel correspond à celui de l'activité professionnelle de l'apprenti. Pour le versement transport, le taux moyen retenu est de 0,55%.

<sup>(3)</sup> Le montant de la prime à l'apprentissage et celui de l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire retenus correspondent au minimum légal. Ces aides sont versées par les Régions qui peuvent fixer des règles plus favorables sur leur territoire.

## Simulation

Entreprise du secteur privé de moins de 11 salariés qui embauche pour la première fois un jeune de 16 ans pour un C.A.P. de 2 ans.

**COÛT NET : 183 Euros/Mois**

*travail-emploi.gouv.fr*